

Municipalité des Cèdres



Politique de subvention à l'élite

Adoptée le 10 avril 2007

Mise à jour le 9 février 2016



Politique de subvention à l'élite

Municipalité des Cèdres

1. BUT DE LA POLITIQUE

La Municipalité des Cèdres désire, par le moyen de cette politique, promouvoir et soutenir les jeunes qui participent à un événement classé de haut niveau dans les domaines sportifs, culturels ou communautaires, tels compétition, championnat, stage, événement ou activité.

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La politique a pour objectifs :

- D'appuyer les efforts des jeunes de la Municipalité des Cèdres qui participent à des événements d'envergure et qui, par le fait même, représentent la Municipalité;
- Subvenir à une partie des dépenses que demande la participation à un événement d'envergure.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Secteur culturel et communautaire

Être résident de Les Cèdres;

Être âgé de 18 ans et moins ou de 18 ans et plus avec preuve d'études à temps plein;

Participer à une activité, un stage ou un événement national ou international.



Politique de subvention à l'élite

Municipalité des Cèdres

3.2 Secteur sportif

Être résident de Les Cèdres;

Être âgé de 18 ans et moins ou de 18 ans et plus avec preuve d'études à temps plein;

et satisfaire à l'un des critères suivants :

Faire partie d'une équipe sportive provinciale ou nationale;

Participer à une compétition ou un événement sportif provincial, national ou international;

4. MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE

4.1 Demande à titre individuel

La contribution sera de 100\$ par individu (ou 150\$ par famille si plus d'un enfant) si la manifestation se déroule dans un rayon de moins de 100 km de Les Cèdres;

La contribution sera de 250\$ par individu (ou 300\$ par famille si plus d'un enfant) si la manifestation se déroule dans un rayon de plus de 100 km de Les Cèdres;

La contribution ne pourra excéder 250\$ (ou 300\$ par famille si plus d'un enfant) par activité, pour un montant maximal de 500\$ (ou 600\$ par famille si plus d'un enfant) par année financière par personne.



Politique de subvention à l'élite Municipalité des Cèdres

4.2 Demande à titre collectif (équipe sportive)

Pour toute compétition sportive impliquant plus de 2 résidents de Les Cèdres dans la même équipe, le montant maximum octroyé ne pourra excéder 500\$ pour l'ensemble des membres. Cette somme sera répartie équitablement entre chaque individu résident de Les Cèdres.

La somme réelle accordée sera calculée selon les mêmes critères que ceux indiqués à la demande à titre individuel.

S'il s'agit d'un individu participant à un sport collectif, les tarifs individuels s'appliqueront.

4.3 Demande pour les personnes ayant des incapacités

Les personnes ayant des incapacités doivent se soumettre aux mêmes critères d'admissibilité. Par contre, elles doivent être âgées de 25 ans et moins et fournir une preuve médicale de l'incapacité. Il n'est pas nécessaire de fournir de preuve d'études à temps plein.

5. PROCESSUS DE LA DEMANDE

- 1) Faire une demande officielle à la Municipalité des Cèdres, au Service des Loisirs et Culture;
- 2) En envoyant une lettre signée par le demandeur, son parent ou son tuteur, donnant les informations sur l'événement auquel participera le demandeur, ainsi que les dates;
- 3) Envoyer une confirmation de l'entraîneur ou du professeur attestant de la participation du demandeur à l'événement;



Politique de subvention à l'élite Municipalité des Cèdres

- 4) La direction du Service des Loisirs et Culture recommandera l'octroi puis, soumettra celui-ci au conseil pour approbation lors de la première assemblée de conseil suivant le dépôt de la demande;
- 5) Le demandeur recevra par la poste la résolution du conseil mentionnant que la demande est approuvée ainsi qu'un chèque au montant autorisé.

6. BUDGET

Le Conseil municipal octroi un budget de 3 000\$ par an, à la demande.